

Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme au Burundi du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018



Des corps retrouvés et jamais identifiés : une des marques de l'impunité au Burundi

Février 2019

1.	CONTEXTE SOCIO POLITIQUE : ETHNICISATION ET REFUS DE DIALOGUE	4
2.	ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE	6
2.1. ľim	De nombreuses atteintes au droit à la vie par des auteurs non identifiés : une des marques fortes de punité	7
2.2.	Victimes et assassins inconnus : toujours des corps non identifiés retrouvés	8
2.3.	Des enlèvements suivis d'assassinats : un modus operandi du SNR qui persiste	9
2.4.	Enlèvements associés à risques de disparition forcée	10
2.5.	Des attaques à la grenade devenues récurrentes	11
2.6.	Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique attribuées à des agents des forces de l'ordre	12
2.7.	Assassinats attribués à des éléments de la milice imbonerakure et à des membres du parti au pouvoir	13
2.8.	Viols et violences : tous les auteurs ont été poursuivis	14
2.9.	Tortures attribuées à des membres de la milice imbonerakure	14
3.	ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE PHYSIQUE	17
3.1.	Arrestations arbitraires attribuées aux agents de la PNB : des mobiles politiques évidents	17
3.2.	Arrestations arbitraires imputables à des agents du SNR	19
3.3.	Arrestations arbitraires opérées par des miliciens imbonerakure	20
	LES CONTRIBUTIONS FORCEES AUX ELECTIONS DE 2020 : IMPOSEES MEME AUX OLIERS	X 21
	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : DYSFONCTIONNEMENTS ET ENTORSES À LA 122	
5.1.	Des juges sanctionnés pour avoir rendu justice à trois autres juges	22
5.2.	Maintien illégal en détention sur fonds d'allégations de corruption	23
5.3.	Bientôt trois ans d'injustice et de détention arbitraire pour 124 jeunes Burundais	23
5.4.	Les autorités burundaises sur le point de spolier des maisons appartenant à des opposants	23

6. CONCLUSION	24
RECOMMANDATIONS	25
Au Gouvernement du Burundi :	25
A la Communauté de l'Afrique de l'Est :	25
A la Communauté Internationale:	25



### 1. Contexte socio politique : ethnicisation et refus de dialogue

Le rapport sur la situation des droits de l'homme, présenté par la commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi, en septembre 2018, a amené les autorités burundaises à réagir non seulement en termes de démentis et condamnation du « rapport biaisé » de l'ONU mais aussi en ouvrant un autre nouveau chapitre de répression des crimes du passé au Burundi.

C'est dans ce cadre qu'il faut placer la réouverture du dossier de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et ses proches collaborateurs, assassiné le 21 octobre 1993 par un groupe de militaires dans une tentative de coup d'Etat. Lors de la commémoration du 25ème anniversaire de cet événement en octobre dernier, c'est d'abord le parti Frodebu de Ndadaye, devenu proche du pouvoir après sa sortie de la plateforme de l'opposition CNARED¹ le 19 octobre 2018, qui est monté au créneau pour exiger la poursuite en justice des personnes impliquées dans cette affaire. Le même discours a été repris par le parti au pouvoir CNDD-FDD.

Dans la foulée, le Parquet général a annoncé la réouverture du dossier et l'arrestation de quatre officiers retraités. Également, une liste de dix-sept (17) noms figurant sur des mandats d'arrêt a été publiée sur laquelle se trouve celui de l'ancien Président de la République, Pierre Buyoya. Ce dernier a été qualifié par le CNDD-FDD de « chef de file des torpilleurs de la démocratie » qui a accusé l'Union Africaine et les Nations Unies de lui offrir une tribune « honteuse² ».

Cependant, le Ministère Public est resté silencieux sur les massacres des Tutsis dans différentes provinces du pays qui ont suivi l'assassinat du président Ndadaye et dont les auteurs ne sont pas toujours inquiétés par la Justice. Et pourtant, une commission d'enquête des Nations Unies avait qualifié ces massacres « d'actes de génocide » perpétrés pardes membres du Frodebu pour « venger » le président assassiné.

Un autre dossier qui refait surface est celui du prince Louis Rwagasore, héros de l'indépendance, assassiné par ses opposants le 13 octobre 1961 Cela a été annoncé dans un communiqué rendu public le 13 octobre dernier lors de la commémoration de la mort du prince Rwagasore. À cette occasion, le Porte-Parole du Gouvernement a qualifié la Belgique de « *véritable commanditaire* » de l'assassinat du prince et l'a accusé de ne pas avoir « *encore rendu de comptes* » dans cette affaire. Le gouvernement a également annoncé vouloir mettre sur pied « une commission technique » pour enquêter sur cet assassinat<sup>3</sup>.

En conséquence, la loi sur la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), dont les nouveaux membres sont proches du CNDD-FDD<sup>4</sup>, a été revue en vue d'étendre sa compétence temporelle

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conseil National pour la Restauration de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi, de la Constitution de 2005 et l'État de droit.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>http://www.arib.info/index.php?option=com content&task=view&id=18747

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> http://www.rfi.fr/afrique/20181015-burundi-accuse-belgique-assassinat-rwagasore-figure-independance

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les nouveaux commissaires ont prêté serment le 3 décembre 2018

(ratione temporis) passant du 1<sup>er</sup> juillet 1962, le jour de l'indépendance du pays, au 26 février 1885, date de la tenue de la conférence de Berlin.<sup>5</sup>

Ces initiatives, tardives et sélectives de réouverture de dossiers « coloniaux » et d'autres pris en charge par la CVR dans le cadre de l'Accord d'Arusha, concourent à la stratégie du pouvoir de « Diviser pour régner » à travers la manipulation des crimes du passé et l'incitation à la haine ethnique.

Concernant le dialogue inter burundais, le quatrième trimestre 2018 a été marqué par la confirmation du refus gouvernemental de participer au cinquième round des pourparlers d'Arusha, convoqué par le facilitateur Benjamin Mkapa pour la fin du mois d'octobre 2018, et annoncé comme devant être le dernier. Après avoir demandé et obtenu le report de la date initialement prévue, le gouvernement burundais s'est désisté, après une valse de propos contradictoires. La position finale du Gouvernement est que ces négociations étaient sans objet, dès lors que le dialogue interne avait été clôturé et ses conclusions coulées dans la nouvelle constitution. Selon le gouvernement, le seul agenda valable devait donc être la préparation des élections de 2020.

Pendant que le gouvernement refuse le dialogue, clamant que la paix est totale, des attaques armées, certes d'une portée limitée, ont été perpétrées, au mois de septembre et d'octobre respectivement au poste frontière de Gatumba et à Nyamitanga, en province de Cibitoke<sup>6</sup>. Ces attaques montrent que sans dialogue, la violence risque de s'imposer comme étant la seule option de changement politique. Suite à ces attaques, le Burundi, a officieusement envoyé des éléments de l'armée burundaise pour traquer les rebelles basés en RD Congo, et selon plusieurs sources, les affrontements entre les deux groupes auraient fait des dizaines de victimes<sup>7</sup>.

Par ailleurs, la tension ne cesse de croître entre le Burundi et le Rwanda, depuis que des assaillants armés, supposés être soutenus par le Burundi, ont perpétré des attaques dans le sud du Rwanda, dont les dernières remontent au mois de décembre 2018<sup>8</sup>. Cette situation a provoqué une guerre de mots entre les deux pays et ses impacts affectent même le fonctionnement de la Communauté Est Africaine.

Sur le plan interne, le gouvernement burundais a pris une décision fortement controversée de suspendre les ONGs internationales, pendant trois mois, conditionnant leur nouvel agrément à la présentation de quatre documents. Il s'agit d'une convention de coopération avec le ministère des Affaires étrangères, d'un protocole d'exécution du plan opérationnel de chaque ONG et du plan national de développement et d'un acte d'engagement auprès du ministère des Finances sur le respect de la réglementation financière. Et enfin, d'un plan de correction progressive des

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La conférence de Berlin, qui s'est tenue de novembre 1884 à février 1885, fut organisée par le chancelier Bismarck afin d'établir les règles qui devaient présider à la colonisation de l'Afrique.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attaque de Gatumba s'est produite le 15 septembre 2018 alors que celle de Nyamitanga, en commune Buganda, a eu lieu le 20 octobre 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://theburundian.com/2018/11/04/beaucoup-de-morts-dans-des-combats-a-uvira-en-rdc/

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> http://www.arib.info/index.php?option=com\_content&task=view&id=18919

déséquilibres ethniques au sein du personnel de ces organisations, qui court sur trois ans de respect des équilibres ethniques dans le recrutement du personnel national<sup>9</sup>.

Sur le plan socioéconomique, la situation a été marquée par la pénurie du carburant avec des conséquences sur tous les autres produits et affectant considérablement le pouvoir d'achat des citoyens, également mis à mal par des contributions forcées, intempestives, pour les élections de 2020, et imposées à toutes les couches sociales, y compris les élèves.

C'est dans ce contexte que les tendances de violations des droits de l'homme sont demeurées identiques à celles des trimestres précédents, marqués par des assassinats, des disparitions forcées, des viols et des arrestations arbitraires. En tout, 59 assassinats, 75 arrestations arbitraires, 12 cas de torture, 5 disparitions forcées et 3 cas de viols ont été répertoriés. Dans la majorité des cas, ces différents crimes sont imputables à des agents de la police, du service de renseignement et à des éléments de la milice imbonerakure. Dans une moindre mesure, des agents de l'administration locale et du parti au pouvoir ont eu leur part de responsabilité dans les violations des droits de l'homme, en particulier les arrestations arbitraires.

## 2. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique

Les atteintes au droit à la vie accusent les mêmes tendances qui varient très peu dans le temps, depuis le déclenchement de la crise au Burundi en 2015, et les violations massives des droits de l'homme qui ont suivies. La grande caractéristique demeure l'impunité qui se perpétue parce que très souvent les auteurs présumés de ces crimes demeurent généralement inconnus, par le fait que la police n'ouvre pas d'enquêtes ou manque de compétence pour les mener à bien ou parce que la protection de ces criminels est voulue. C'est dans ce contexte d'impunité que des corps sont retrouvés dans des cours d'eau, des forêts ou en terrain vague, sans que personne ne puisse les reconnaître et que différents responsables administratifs donnent l'ordre de les enterrer en toute hâte avant toute procédure d'identification. Un phénomène nouveau au cours du quatrième trimestre est que des personnes tuées sont retrouvées pendues, mettant en exergue la volonté des auteurs de simuler un suicide. Quelques cas de justice populaire ont été relevés. Les victimes sont accusées de vol ou le plus souvent de sorcellerie, accusation pouvant servir de prétextes à d'autres mobiles notamment politiques ou à des règlements de compte personnels, spécialement liés à des litiges fonciers.

Un fait qui se confirme dans la durée est que des éléments de la milice imbonerakure tuent et torturent en toute impunité, et le nombre de forfaits commis va croissant. Ces crimes restent souvent impunis. Les attaques à la grenade constituent une autre tendance récurrente. Tout comme des faits de justice populaire, de viol et de disparitions forcées. Un fait grave qui a marqué

6

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> https://reliefweb.int/report/burundi/burundi-la-suspension-des-ong-va-d-sorganiser-le-fonctionnement-deservices

cette période, des militaires en patrouille dans la Kibira ont massacré quatorze personnes sur un site de la forêt de la Kibira. Les circonstances de cet incident restent floues.

Ces diverses catégories d'atteintes au droit à la vie sont synthétisées et illustrées par quelques cas.

## 2.1. De nombreuses atteintes au droit à la vie par des auteurs non identifiés : une des marques fortes de l'impunité

Une des marques de l'impunité des crimes est liée au fait que les auteurs de ces forfaits demeurent inconnus pour des raisons diverses voulues par les autorités habilitées ou pas. Comme lors des trimestres précédents, ces cas demeurent nombreux. Et dans plusieurs cas, ils pourraient avoir des motivations politiques.

Le 7 octobre 2018, sur la colline Camakombe, en commune Mugina de la province Cibitoke, trois (3) personnes ont été assassinées lors d'une attaque visant leur ménage. Selon les témoignages reçus des proches, l'attaque a emporté la vie d'une mère et deux enfants âgés respectivement de 13 ans et d'une année et demie. Le père de famille a été grièvement blessé.

La police de Mugina n'a identifié ni appréhendé aucun suspect à ce jour. Les autorités locales ont affirmé qu'un groupe armé venu du Rwanda était responsable de cette attaque. La zone est cependant contrôlée de nuit par des membres de la milice imbonerakure. Il est à noter que ces assassinats sont survenus au lendemain de la découverte de tracts menaçant de mort certains habitants de la commune Mugina.

Le 30 novembre 2018, sur la colline Gitanga, en commune et province Bubanza, des individus non identifiés ont abattu Nahayo. La victime était réputée être un membre actif de la coalition de l'opposition Amizero y'Abarundi. A ce jour, la police de Bubanza n'a identifié aucun suspect.

Le 10 décembre 2018, sur la colline Muramba, en commune et province Kirundo, des individus non identifiés ont assassiné Simon Nkezamihigo (surnommé *Rubera*). Selon ses proches, la victime rentrait chez elle en compagnie de sa belle-sœur, lorsqu'ils ont été encerclés par un groupe d'hommes armés de machettes et de matraques. M. Nkezamihigo (48 ans) a reçu de nombreux coups de machettes fatals alors que sa belle-sœur a pu s'enfouir.

Selon les témoignages recueillis, M. Nkezamihigo était membre du parti d'opposition Frodebu-Nyakuri et venait d'être libérée de prison, après une détention à caractère politique. Il avait été menacé de représailles à maintes reprises, s'il n'adhérait pas au parti au pouvoir, le CNDD- FDD. Son assassinat pourrait donc être lié à des mobiles politiques. Le 16 Novembre 2018, sur la colline Buhoro de la commune Mabayi en province Cibitoke, M. Symphorien Ngendakumana (62 ans) a été tué et son corps a été découvert chez lui. Selon des témoins, le corps de la victime portait de nombreuses blessures. L'assassinat de la victime serait lié à des soupçons de pratique de sorcellerie et ces cas se multiplient en particulier dans cette partie du pays. L'auteur ou les auteurs présumés restent inconnus.

#### 2.2. Victimes et assassins inconnus : toujours des corps non identifiés retrouvés

Le phénomène de découverte des corps des victimes, jetés par leurs bourreaux non identifiés loin des zones où elles sont connues est devenu une tendance préoccupante de la criminalité au Burundi. Environ une dizaine de cas ont été répertoriés. La nouvelle donne par rapport aux périodes antérieures est qu'en plus de corps découverts dans des cours d'eau, des forêts ou en terrain vague, on a retrouvé des personnes pendues, apparemment par les bourreaux, pour simuler un suicide.

Le 16 octobre 2018, un corps d'un homme a été découvert flottant dans la rivière Mubarazi entre la colline Bugesera, en commune Mbuye et la colline Murambi, de la commune Kiganda, en province Muramvya. Des témoins ont rapporté que la victime avait des traces de sang au visage. La police n'a identifié ni la victime ni les suspects jusqu'à ce jour.

Le 26 octobre 2018, dans une forêt située sur la colline Mirudi, de la commune Bukinanyana, en province Cibitoke, deux (2) corps d'hommes ont été découverts ligotés et décapités.

Ces deux victimes n'ont pas pu être reconnues par les habitants des zones autour du lieu où elles ont été trouvées. Il y a lieu de craindre que ces personnes aient été victimes d'une exécution extrajudiciaire et leurs corps déplacés et jetés en forêt pour cacher le forfait. Comme dans la majorité de ces cas, l'administration a ordonné leur enterrement, rendant difficile toute identification ultérieure.

Le 30 octobre 2018, sur la colline Kirama, en commune Buyengero de la province Rumonge, un corps d'un homme a été découvert pendu sur un palmier à huile. La victime portait des traces de coups sur le corps et avait été déshabillée par ses bourreaux.

L'administration a fait procéder à l'inhumation de la victime alors que les habitants de la localité où le corps avait été trouvé n'avaient pas pu l'identifier. Cependant, les responsables communaux ont pris des photos de la victime, et ont lancé un appel aux familles qui recherchaient les leurs de venir les consulter. La police n'a identifié aucun suspect à ce jour.

Le 13 décembre 2018, un corps d'un jeune homme a été découvert ligoté et flottant dans la rivière Ndurumu entre les communes Buhiga et Bugenyuzi, en province Karusi. La victime n'a pas pu être reconnue par les habitants des localités environnantes.

Après cette découverte, aucune enquête n'a été ouverte pour permettre l'identification de la victime. Par ailleurs l'administrateur communal de Buhiga a immédiatement ordonné l'enterrement du corps aussitôt après sa découverte.

#### 2.3. Des enlèvements suivis d'assassinats : un modus operandi du SNR qui persiste

Les enlèvements suivis d'exécutions ou de disparitions sont devenues une pratique courante des services de sécurité au Burundi, en particulier du SNR. Certaines des personnes enlevées sont retrouvées mortes alors que d'autres disparaissent sans laisser de traces.

Le 29 septembre 2018, le corps de Népomuscene Nduwayo (31 ans) a été découvert dans le quartier Gatunguru, en commune Ntahangwa, au nord de la ville de Bujumbura. D'après ses proches, le jeune homme a donné signe de vie à sa famille pour la dernière fois le 27 septembre 2018 vers 21 heures pour les prévenir de son retard, annonçant qu'il était en route pour rejoindre le toit familial. Le jeune homme avait en effet participé à la répétition de sa chorale de l'Église de Pentecôte au camp Ngagara ainsi qu'à une réunion des adeptes de la même église.

Selon des informations reçues par SOS-Torture, M. Nduwayo aurait été enlevé et exécuté entre le chemin menant au bar Iwabo w'abantu<sup>10</sup>, où il venait d'être déposé par un ami de sa chorale, et le domicile de sa famille à Gatunguru. Cette dernière a mené des recherches depuis la soirée de la disparition jusqu'au lendemain où elle a reçu un appel annonçant la découverte du corps de la victime. La police n'a mené aucune enquête pour chercher les auteurs de cet assassinat et jusqu'à présent aucun suspect n'a déjà été interpellé.

Le 2 octobre 2018, le corps de Pascal Ntahombaye a été découvert dans un caniveau d'eau usée en commune et province Muyinga. Selon des sources proches de la victime, cette personne était portée disparue depuis le 28 septembre 2018, après avoir quitté momentanément son poste comme agent de gardiennage pour aller puiser de l'eau. Vraisemblablement, M. Pascal Ntahombaye a été enlevé puis assassiné. À ce jour, la police n'a arrêté aucun suspect.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Appartenant à l'ancien administrateur général du SNR, Adolphe Nshimirimana, assassiné en août 2015, ce bar situé à l'extrême nord-est de la mairie de Bujumbura sert de repaire à certains agents du SNR et des miliciens Imbonerakure depuis la crise de 2015. Des cas récurrents d'arrestation illégales, de tortures et même d'exécutions extra-judiciaires y ont été observés

#### 2.4. Enlèvements associés à risques de disparition forcée

Des enlèvements suivis de disparition sont devenus monnaie courante au Burundi. Certaines catégories de la population sont plus visées que d'autres. Le dénominateur commun entre ces personnes est qu'elles sont perçues comme opposants au pouvoir politique. Il s'agit généralement des membres de l'opposition politique mais également des membres des anciennes forces armées burundaises (ex-FAB), retraités ou en activité.

Le 7 octobre 2018, au centre communal de Buganda en province Cibitoke, des individus non identifiés ont enlevé Mireille Cishahayo. La victime aurait répondu à un appel pour un rendezvous avec son beau-frère surnommé *Famille* et n'est pas rentrée depuis. L'homme qui l'a appelée est le frère d'un agent de la police appelé Vianney Nshimirimana (Mutwa) dont plusieurs membres de sa famille avaient été massacrés lors d'une attaque meurtrière sur la colline Ruhagarika en commune Buganda, le 11 mai 2018 (cfr rapport Sos-Torture Burundi N.126: <a href="http://sostortureburundi.over-blog.com/2018/05/rapport-n-126-de-sos-torture/burundi-publie-le-12-mai-2018.html">http://sostortureburundi.over-blog.com/2018/05/rapport-n-126-de-sos-torture/burundi-publie-le-12-mai-2018.html</a>). Selon des proches de la famille, le policier Nshimirimana accusait le petit frère de Mme Cishahayo d'avoir participé à l'attaque.

La police de Buganda n'a mené aucune enquête pour retrouver Mme Cishahayo. La personne qui l'a appelée n'a également pas été interrogée, selon les proches de la victime et dans ces circonstances, les risques d'une disparition forcée sont élevés.

Le 7 octobre 2018, au quartier III, de la zone Ngagara, en commune Ntahangwa au nord de la ville de Bujumbura, le Sergent-major Lucien Ntakarutimana (surnommé Mututere) a été enlevé par des personnes non identifiées. La victime était un militaire en activité affecté à l'État-major de l'armée. Selon ses proches, il aurait répondu à un rendez-vous après l'appel du nommé Pascal Hakizimana (surnommé *Nyangoma*), un agent de la police militaire, et n'est plus revenu.

Aucune enquête n'a été ouverte pour retrouver ce militaire, d'où de fortes présomptions que cet acte aurait été commis par un/des membre(s) des services de sécurité, ce qui accroît la probabilité d'une disparition forcée. Le Sergent-major Ntakarutimana est un ancien combattant des FNL, intégré dans l'armée après les accords de cessez-le-feu.

Le 20 octobre 2018, dans la commune Gisagara, en province Cankuzo, des miliciens imbonerakure ont enlevé Jonas Mugara, resté introuvable depuis sa disparition. La victime était représentant du parti d'opposition FNL dans la commune Gisagara. Il a été enlevé et remis au responsable du service national de renseignement de Cankuzo nommé Bonaventure Niyonkuru (alias Sakabaka).

En dépit de nombreuses recherches effectuées par ses proches dans plusieurs lieux de détention, Jonas Mugara est resté introuvable, laissant craindre une disparition forcée surtout que la police n'a entrepris aucune démarche pour le retrouver.

#### 2.5. Des attaques à la grenade devenue récurrentes

La récurrence des attaques à la grenade constitue un signe de prolifération des armes légères au sein de la population. Les grenades sont utilisées aussi bien dans des crimes à motivation politique ou dans la criminalité liée aux infractions de droit commun. Trois attaques ont été perpétrées au cours de la période sous revue et une autre a été empêchée de justesse.

Le 3 octobre 2018, dans la zone Musaga, en commune Muha au sud de la ville de Bujumbura, une attaque à la grenade a été perpétrée contre un poste de police. Les témoins rapportent que l'engin a blessé deux agents de la police. Le lendemain, des agents de la police ont encerclé plusieurs ménages situés aux environs de la position attaquée. Au moins cinquante (50) personnes ont été interpellées par la police durant quelques heures. Les agents de police n'ont pas identifié de suspect à ce jour.

Le 19 décembre 2018, sur la colline Kavomo, en commune et province Kirundo, des grenades ont été lancées dans une maison, tuant quatre (4) personnes. Les victimes sont une mère de famille et trois (3) enfants. Le père de famille M. Jean Claude Ruberintwari n'était pas encore rentré au moment de l'attaque. Trois (3) autres enfants du couple ont été blessés mais ont pu survivre à l'attaque.

Par la suite, la police a annoncé l'arrestation de deux (2) personnes parmi les voisins de la famille attaquée, sans indiquer s'il s'agissait de suspects ou de témoins.

Le 15 décembre 2018, commune et province Bubanza, le responsable adjoint des élus collinaires de Nyarwonga, a tenté d'éliminer son épouse à l'aide de deux grenades en sa possession. Selon des témoins présents, cet homme dénommé Nkenguburundi, a été maitrisé à temps par des agents de la police qui ont dû lui tirer dessus et l'empêcher d'utiliser ces grenades. Il a été placé en détention.

Il est important de noter que ce responsable figure parmi de nombreux autres qui sont en possession d'armes ainsi que des membres de la milice imbonerakure du parti au pouvoir, régulièrement accusés par la population de détenir des armes à feu, et d'en faire usage pour menacer des gens ou en guise de représailles.

## 2.6. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique attribuées à des agents des forces de l'ordre

Des éléments de l'armée et des agents de police ont été impliqués dans cinq incidents meurtriers dont le plus grave est celui du massacre de 14 personnes, supposées être des chercheurs d'or, en province de Cibitoke. En plus du nombre élevé de victimes, ce crime est demeuré impuni, totalement couvert par le silence jusqu'à cacher le nom de victimes. L'absence d'enquête a été également observée dans un cas où des agents de police ont tiré sur un gardien de nuit qui avait lui-même appelé au secours. Dans deux autres cas, la justice a fait son œuvre en jugeant et condamnant les auteurs des crimes.

Le 25 novembre 2018, sur les collines Kibaya et Ruhembe, en commune Bukinanyana, de la province Cibitoke, des militaires ont abattu quatorze (14) personnes qui seraient selon les témoignages, tous des orpailleurs. Ces derniers ont été tués alors qu'ils étaient en train de rechercher des minerais en bravant une interdiction des autorités provinciales. Selon des témoins, ces militaires étaient accompagnés de membres de la milice imbonerakure, patrouillant de nuit dans toutes les collines.

Il s'agit clairement d'une exécution sommaire de ces quatorze (14) personnes, sans tentative de les interpeller afin de répondre de leur éventuel délit devant la justice. Il est à noter qu'il n'y a eu aucun survivant du massacre, et que les noms des victimes n'ont pas été communiqués ni par la police ni par l'armée.

Le 4 décembre 2018, au quartier Kajiji, en zone Kanyosha, de la commune Muha au sud de la ville de Bujumbura, un officier de la police a abattu Louise Hagabimana (36 ans), son épouse, à leur domicile. Cet officier, dénommé Prime Nduwimana, avait le grade de Major. Il serait devenu violent suite à une dispute avec sa femme qu'il avait commencé par gifler. Par après, il a pris son arme de service puis a tiré sur sa femme à bout portant. Leur bébé de huit (8) mois que l'épouse portait dans le dos a été grièvement blessé.

Le tueur présumé a été arrêté et mis en détention, et a été présenté devant le juge suivant une procédure de flagrance le 7 décembre 2018. Le tribunal a condamné le Major Nduwimana à la peine à perpétuité et à verser une somme de cinquante (50) millions de francs burundais comme dommages et intérêts au père de la victime qui a eu la charge de la garde des enfants. La victime abattue avait eu six (6) enfants avec ce meurtrier.

Le 25 décembre 2018, sur la colline Nyagihotora, en commune Matana de la province Bururi, l'agent de police Simon Ndayikengurukiye (matricule APN 1386) a abattu Elias Ntakirutimana. Selon les informations reçues, cet agent de police tentait de se défendre contre des jeunes imbonerakure qui voulaient le désarmer et le dépouiller de son arme de service, le croyant ivre.

La personne tuée était le chef des miliciens imbonerakure de la colline Nyagihotora qui commandait ces jeunes avec la mission de prendre l'arme de service de l'agent de police.

Après cet incident, l'agent de police Ndayikengurukiye a été arrêté et placé en détention en attendant l'organisation d'un procès suivant la procédure de flagrance. Il était chef de position sur la colline Nyagihotora. Les juges du Tribunal de Grande Instance de Bururi l'ont ensuite condamné à dix (10) ans de servitude pénale pour meurtre, le 27 décembre 2018.

## 2.7. Assassinats attribués à des éléments de la milice imbonerakure et à des membres du parti au pouvoir

Le 24 octobre 2018, sur la colline Senga, en commune Butezi de la province Ruyigi, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté et assassiné Ndikumana. Selon les témoignages recueillis, la victime a été accusée d'avoir volé trois chèvres. Ces miliciens l'ont découpé à l'aide de machettes, séparant les membres de son corps.

Ces miliciens pourtant bien connus de la police locale n'ont pas été poursuivis et aucun suspect n'a été jusqu'à présent appréhendé.

Le 28 octobre 2018, sur la colline Murinda, de la commune Vugizo en province Makamba, le corps de Sébastien Minani a été découvert gisant non loin de son domicile. La police de Vugizo a annoncé l'arrestation de trois (3) suspects, tous membres du parti au pouvoir CNDD-FDD. Alors que la police a évoqué comme mobile du crime des conflits fonciers, des proches de la victime évoquent un mobile politique, le disparu étant un membre actif parti d'opposition FNL.

Le 13 novembre 2018, le corps de Boniface Nizigiyimana a été découvert portant de nombreuses traces de blessures et flottant dans la rivière Maragarazi en commune Kayogoro, dans la province Makamba. La victime, était membre de la milice imbonerakure, et avait été vue pour la dernière fois le 11 novembre 2018 en compagnie d'Éric Ndayizeye, lui-même membre de la ligue imbonerakure. Ce dernier était rentré seul.

Dans un premier temps, c'est en vain que la famille de M. Nizigiyimana a demandé l'aide du chef de la zone Gatabo. Les proches se sont plaints de l'inaction des autorités policières et administratives au niveau local pour mener les recherches, et ont dénoncé les tentatives du chef de zone du nom de Gervais Habonimana de protéger le présumé auteur de l'enlèvement et de l'assassinat. Finalement, Éric Ndayizeye l'auteur présumé de l'assassinat de son ami a été arrêté.

#### 2.8. Viols et violences : tous les auteurs ont été poursuivis

Au cours de la période sous revue, trois cas de viol ont été signalés. Les auteurs présumés de ces viols ont été tous arrêtés. S'agit-il d'un tournant dans la lutte contre l'impunité de ce crime ? Ou s'agissait-il de cas où parmi les auteurs présumés, nul n'avait la protection des miliciens ou d'officiels bien placés ?

Le 7 novembre 2018, sur la colline Mugerama, de la commune Nyanza lac en province Makamba, I.N. une jeune fille nommée âgée de 12 ans a été victime d'un viol. En dépit des appels au secours de la victime, personne n'a pu arriver à temps pour empêcher que l'irréparable ne soit commis. Le principal suspect est un jeune homme de 22 ans qui a été arrêté par la police de Nyanza Lac.

Le 5 décembre 2018, sur la colline Gahoma, zone Butahana de la commune Mabayi en province Cibitoke, un militaire a violé une petite fille de six (6) ans. L'auteur de ce forfait a été pris en flagrant délit. Il a été arrêté et mis en détention. La victime a été hospitalisée suite à cette violente agression.

Le 10 décembre 2018, sur la colline Rubuye, en commune Rugombo de la province Cibitoke, deux (2) individus ont séquestré et violé une femme qu'ils avaient interceptée alors qu'elle rentrait des champs vers 18 heures. La jeune femme était enceinte, et a avorté suite à cette violente agression. La victime a été évacuée par des passants alors qu'elle se trouvait dans une situation critique.

Le 11 décembre, la police de Rugombo a arrêté les deux (2) violeurs présumés. Des habitants de la localité, en colère s'apprêtaient à les lyncher.

#### 2.9. Tortures attribuées à des membres de la milice imbonerakure

Le pouvoir reconnu aux miliciens imbonerakure leur autorise, seuls ou en complicité avec des autorités administratives ou policières, à commettre des abus dans tout le pays, spécialement arrêter et soumettre des personnes, surtout celles supposées être des opposants, à des traitements inhumains et dégradants. Comme c'est le cas dans les incidents relevés au cours de la période sous revue, ces traitements sont accompagnés d'insultes ou de discours d'intolérance et de haine. Dans un cas, la victime a été menacée d'être jetée dans une fosse « comme cela avait été fait pour des Hutu, en 1972 »<sup>11</sup>, et dans un autre cas, c'est la menace de venger des victimes hutu de 1972 qui était brandie. En voici quelques exemples tirés parmi une dizaine d'autres.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> En avril 1972, des rebelles hutus en provenance de la Tanzanie ont attaqué le sud du Burundi tuant systématiquement des populations tutsies. La rébellion a été matée par l'armée constituée majoritairement de Tutsi et une vaste répression été organisée contre des populations civiles de l'ethnie hutu dans le pays, spécialement les élites.

Le 4 novembre 2018, dans le secteur Mparambo I, de la commune Rugombo, en province Cibitoke, un responsable administratif à la base en complicité avec des membres de la milice imbonerakure ont torturé deux hommes. Ces derniers étaient tous des membres de la coalition de l'opposition Amizero y'Abarundi, accusés par les miliciens du parti au pouvoir de rentrer tard.

Selon des témoins, les deux hommes ont été soumis à de violentes tortures, mais rien n'a été fait pour poursuivre les auteurs de ces forfaits alors qu'ils avaient été bien identifiés.

Le 4 novembre 2018, sur la colline Murungurira, en commune Ntega, de la province Kirundo, le responsable du parti au pouvoir CNDD-FDD de la commune Ntega en province Kirundo a frappé Prospère Hitimana. La victime, un enseignant du lycée communal Murungurira, a été agressé lorsqu'il est entré dans un bar local où se trouvait ce responsable du parti CNDD-FDD en compagnie du directeur de son lycée, membre actif de la milice imbonerakure de Ntega. Ces deux personnes l'accusaient d'être un traitre, en raison de son appartenance au parti politique d'opposition UPRONA, aile de M. Charles Nditije, qui vit en exil depuis le début de la crise en 2015.

En plus de la violence physique de cette agression, ses deux agresseurs l'ont menacé de le chasser du pays afin qu'il rejoigne ses frères dans le camp de réfugiés de Mahama au Rwanda, s'il n'adhérait pas au parti au pouvoir CNDD FDD. Ils l'ont également menacé de le jeter dans une fosse, en faisant référence aux victimes des tueries contre les Hutus au Burundi en 1972. Les auteurs de cette agression n'ont pas été poursuivis.

Le 5 novembre 2018, sur la colline Rusagara, de la commune Mugina, en province Cibitoke, des membres de la milice imbonerakure ont torturé Elvis Ndayirukiye. La victime a été interpellée par ses agresseurs alors qu'elle discutait avec d'autres personnes. Elle a été immédiatement rouée de coups violents, accusée d'être en réunion non autorisée. La personne agressée est un membre local, influent de la coalition de l'opposition Amizero y'Abarundi. Elle a été mise dans un état critique par les coups reçus. Les forfaits de ces membres de la milice ont bénéficié de la complicité de la police locale, l'officier de police judiciaire a refusé de recevoir la plainte de M. Ndayirukiye qui avait pourtant bien identifié ses agresseurs, en plus de la présence de plusieurs témoins de la scène.

Le 9 décembre 2018, sur la colline Bigera, en commune Mutaho de la province Gitega, des membres de la milice imbonerakure ont agressé Léonard Bakurakubusa, lui administrant des coups au visage, aux bras et aux jambes. Son seul tort était d'avoir réclamé le remboursement de son argent au représentant local du parti au pouvoir CNDD-FDD. Ce dernier a ordonné à deux miliciens imbonerakure qui étaient avec lui de le « corriger ».

En dépit de la plainte déposée par la victime, la police n'a engagé aucune poursuite contre les auteurs de cette agression. La victime est un membre connu de la branche du FNL dirigée par Agathon Rwasa.



### 3. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité physique

Le Burundi continue à être le théâtre de nombreuses arrestations arbitraires. Au cours de la période sous revue, 75 arrestations ont été opérées, dont plus de la moitié par des agents de la police. Dans une moindre mesure, les autres arrestations ont été faites concurremment par des agents du service national de renseignement et des miliciens imbonerakure. Comme cela devient de plus en plus fréquent, il arrive que les éléments de ces trois entités se prêtent main forte.

Les catégories les plus visées sont identiques dans le temps. L'immense majorité des personnes arrêtées sont des personnes considérées comme des membres de l'opposition politique, dont en premier lieu, les FNL, puis ceux de l'UPRONA, du MSD et même un du FROLINA. Les autres catégories ciblées sont des membres de l'ex armée, dits ex-FAB et des personnes ayant séjourné à l'extérieur du pays, surtout au Rwanda depuis 2015.

Les administratifs ont aussi joué un rôle dans les arrestations arbitraires, spécialement à Makamba, qui bat de façon générale le record en termes d'arrestations, et où le gouverneur de la province, Gad Niyukuri, excelle dans la chasse aux opposants supposés, et à la levée des contributions forcées pour les élections de 2020.

# 3.1. Arrestations arbitraires attribuées aux agents de la PNB : des mobiles politiques évidents

Au cours de la période sous revue, des agents de la police ont été très actifs pour opérer des arrestations arbitraires un peu partout dans le pays, mais plus spécialement dans la province de Makamba. Au vu des profils des personnes arrêtées, le mobile politique est prédominant. Ce sont des membres du FNL dirigée par Agathon Rwasa qui ont été les plus visés, puis dans deux cas des membres de l'UPRONA de l'opposition, ensuite des militants, dont un du FROLINA, du MSD et du FRODEBU Nyakuri, rentrant d'exil, à l'instar d'une autre personne, rentrée d'exil du Rwanda. Également, comme cela se fait de façon récurrente, un ancien militaire des Forces armées burundaises. Les motifs d'arrestation ne sont presque jamais précisés, comme on peut le voir à travers ces quelques cas emblématiques.

Le 3 octobre 2018, dans la zone Kiyange, en commune Kibago, de la province Makamba, des agents de la police ont arrêté Adronis Nizigiyimana à son domicile. Son arrestation est survenue après le décès de son fils âgé de 4 ans. Il était accusé par le chef de zone d'être responsable de ce décès.

Cette accusation, d'une aussi grande gravité, a été lancée alors qu'aucune enquête ni autopsie n'avait été menée pour établir la responsabilité de M. Nizigiyimana dans le décès de son enfant.

L'interprétation des proches est que cette arrestation avait plutôt des mobiles politiques, M. Nizigiyimana, étant un membre du parti UPRONA, de l'aile opposée au pouvoir et dirigée par Charles Nditije.

Le 19 octobre 2018, dans la zone Ngagara, de la commune Ntahangwa en marie de Bujumbura, des agents de la police ont arrêté Térence Bwarikindi, un employé du ministère de la santé publique et de lutte contre le sida. Selon des témoins, ces agents de police étaient accompagnés d'agents du service national de renseignement. M.Bwarikindi a subi une fouille à son domicile avant d'être embarqué et placé au cachot du service national de renseignement de Bujumbura. Selon ses proches, des documents privés de Bwarikindi ont été saisis ainsi que son ordinateur et sa voiture. Selon les informations reçues, la police n'a donné aucune explication lors de l'arrestation opérée sans mandat.

Le 15 novembre 2018, dans le quartier Busoro, en zone Kanyosha, de la commune Muha, en mairie de Bujumbura, des agents de la police ont arrêté Théogène Nsengiyumva, Berchmans et un troisième jeune homme. Selon des témoins, ces agents étaient accompagnés de miliciens imbonerakure de la localité. Les personnes interpellées sont des militants actifs de la coalition de l'opposition Amizero y'Abarundi.

Après cette arrestation, les recherches menées par des proches n'ont pas permis de localiser ces trois personnes arrêtées dans aucun lieu de détention connu de la ville de Bujumbura, d'où des craintes de disparition forcée et d'exécution extrajudiciaire.

Le 1e décembre 2018, au chef-lieu de la province Bubanza, des agents de la police ont arrêté Saleh Gitabu, l'accusant de rébellion, selon un mandat du procureur de Bubanza. La veille de cette arrestation, il a été cité par des participants dans une réunion du gouverneur de Bubanza comme finançant des groupes rebelles. Il y a de fortes présomptions que le tort de M. Gitabu est ne pas avoir donné de contribution au parti au pouvoir CNDD-FDD dont il est membre, depuis le début de la crise de 2015.

En outre, M. Gitabu s'était exilé au Rwanda au début de la crise avant de revenir au courant de 2018. On sait que plusieurs personnes ayant séjourné au Rwanda ont été victimes d'arrestations arbitraires, parfois de disparitions forcées, à leur retour au Burundi, accusés d'être des éléments de la rébellion.

Le 18 décembre 2018, au quartier Gisovu, de la commune et province Bubanza, des agents de la police ont arrêté deux hommes dont Daniel Bashemeze, tous connus pour être des militants actifs du parti d'opposition FNL, de l'aile dirigée par Agathon Rwasa. Au moment de cette interpellation, la police n'a fourni aucune explication sur les motifs, laissant supposer qu'elles étaient politiquement motivées.

Des agents de la police en complicité avec des membres de la milice Imbonerakure ont arrêté dixneuf (19) personnes sur la colline Kabingo, commune Giharo, province Rutana le 25 novembre 2018. Toutes les personnes arrêtées sont des membres du parti d'opposition FNL des fidèles du député Agathon Rwasa.

#### 3.2. Arrestations arbitraires imputables à des agents du SNR

Hormis les cas où des agents du SNR ont agi en complicité avec des éléments de la police ou de la milice imbonerakure, cinq arrestations arbitraires sont attribuées à des agents du SNR. Les mobiles d'arrestation sont presque toujours à caractère politique.

Le 20 novembre 2018, le responsable du service national de renseignement de la commune Mabanda, en province Makamba, a arrêté Charles Ndikumana, sans aucun mandat. M. Ndikumana est un militaire à la retraite issu des anciennes forces armées (ex-FAB). La police ainsi que le SNR n'ont pas indiqué les raisons de l'interpellation de M. Ndikumana, d'où la crainte que cet homme ne soit victime de son ancienne appartenance aux Forces Armées burundaises, un sort subi par de nombreux autres ex-FAB, à ce seul motif.

Le 29 novembre 2018, dans la zone Vyuya, en commune Mugamba, de la province Bururi, des agents du service national de renseignement ont arrêté Fidel Niyomwungere, à son domicile. Cet homme est connu pour être un militant actif du parti d'opposition FNL, de l'aile dirigée par Agathon Rwasa. Il était accusé de participation à des bandes armées et d'avoir effectué plusieurs voyages en République Démocratique du Congo. Ces agents venaient de mener une fouille qui n'avait permis aucune saisie, d'où la crainte que cette arrestation ne soit liée à l'appartenance politique de M. Niyomwungere.

Le 28 décembre 2018, sur la colline Nyagwondi, de la commune Mabayi, en province Cibitoke, le responsable provincial du service national de renseignement, en compagnie du responsable de la milice imbonerakure, a arrêté Monsieur Ntahomvukiye. Selon des témoins présents, la victime a été ligotée avant d'être embarquée dans le véhicule immatriculé D3981A de ce responsable du SNR, l'OPP1 Venant Miburo, et conduit vers une destination inconnue.

Selon les proches de M. Ntahomvukiye, ce dernier serait accusé d'avoir refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD pour rester un militant actif de la coalition de l'opposition Amizero y'Abarundi. L'arrestation de M. Ntahomvukiye pourrait donc être liée à son appartenance politique.

#### 3.3. Arrestations arbitraires opérées par des miliciens imbonerakure

Une dizaine d'arrestations arbitraires sont attribuées à des éléments de la milice imbonerakure au cours de la période sous revue. Certaines arrestations ont été opérées en collaboration avec des agents du SNR ou de la PNB. Dans d'autres, ces miliciens ont agi seuls, leur pouvoir étant presque sans limites, devenus un rouage omniprésent de la répression. En voici quelques illustrations.

Le 29 septembre 2018, dans la commune Nyanza-lac, en province Makamba, un membre de la milice imbonerakur dénommé Vivant a arrêté Callixte Hategekimana, de nationalité rwandaise. Ce dernier a été interpellé alors qu'il rendait visite à un ami. M. Hategekimana disposait de tous ses documents de voyage, en ordre. La police qui l'a placé en détention, n'a indiqué aucun motif à son incarcération à ce jour. M. Hategekimana semble être victime des tensions entre le Burundi et le Rwanda et qui sont à la base de méfiance envers les ressortissants rwandais qui se rendent au Burundi. Le pouvoir de plus en plus hors norme reconnu aux imbonerakure est manifeste dans ce cas, où un membre de cette milice, se permet de violer les droits d'un étranger, en ordre, avec la complicité des agents de la police.

Le 21 octobre 2018, sur la colline Gasura, en commune Vumbi, de la province Kirundo, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté onze (11) personnes, alors qu'elles étaient dans une réunion de leur association, en compagnie d'une vingtaine d'autres. Les membres de la milice ont ciblé Zacharie Mihigirwa, membre du conseil communal de Vumbi et militant du parti d'opposition FNL, de l'aile dirigée par Agathon Rwasa ainsi que dix (10) autres individus présents à la réunion.

Les miliciens qui ont opéré ces arrestations illégales ont été bien identifiés et provenaient de trois communes différentes (Kirundo, Vumbi et Ntega) y occupant des responsabilités dans la milice. Il faut noter comme cela est devenu courant, la complicité agissante des agents de la police, qui ont mis en détention toutes ces personnes interpellées en violation de la loi et de la procédure.

Le 25 octobre 2018, au centre provincial de Bubanza, un milicien surnommé Kaposho en complicité avec un agent de police de Bubanza a arrêté Richard Nkurunziza (30 ans), un ancien membre du parti d'opposition du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD).

À ce jour, la police de Bubanza qui le garde en détention n'a pas communiqué aux proches les raisons de son incarcération et les charges retenues contre lui, laissant penser qu'il est persécuté en raison de son appartenance politique.

Le 16 novembre 2018, au chef-lieu de la commune Rango, en province Kayanza, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté Théogène et Mayange, tous les deux connus pour être des militants du parti d'opposition FNL, aile dirigée par Agathon Rwasa.

Cette arrestation illégale a été opérée par des miliciens du parti au pouvoir CNDD-FDD, dont le responsable communal de ce parti du nom d'Aimable Yamuremye, avec la complicité des agents de la police de Rango, qui a incarcéré ces deux hommes dans les cachots de la police. Et cela en dépit de tortures infligées aux victimes depuis le premier jour de leur incarcération, sans qu'ils aient le droit de recevoir des soins suite aux sévices subis.

# 4. Les contributions forcées aux élections de 2020 : imposées même aux écoliers

Dans toutes les provinces du pays, les contributions forcées aux élections de 2020 sont collectées avec beaucoup de zèle par l'administration, conditionnant l'accès aux différents services publics au paiement de 2000 Fbu, comme cela est illustré dans la circulaire de l'administrateur de Bukirasazi, en province de Gitega. Un phénomène récent est que ces contributions sont étendues même aux élèves, conditionnant l'obtention de bulletins au paiement du montant demandé.

En province de Bururi, les responsables de la province Bururi ont exigé de nouvelles contributions forcées aux enseignants et élèves des différentes écoles de la province pour les élections de 2020. Une décision prise au cours de réunions préparatoires aux examens de fin de trimestre visait à considérer les écoles comme des ménages, forcés eux à contribuer depuis le début de 2018.

Ces nouvelles collectes forcées s'élevaient à 2000 francs par enseignant et 1000 francs par élève, en plus du même montant déjà prélevé auprès de ces groupes depuis quelques mois. Ces collectes sont un signe d'une politisation de plus en plus accrue de l'enseignement, et de menaces de répression envers quiconque ne s'acquitterait pas de ces contributions.

En province de Kirundo, plusieurs sources ont rapporté que les élèves de l'école des travaux publics de Kirundo ont été forcés par le directeur de l'établissement de contribuer pour un montant de 2000 francs, chacun pour les élections de 2020. Ce directeur est un membre actif de la milice imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD. Il a menacé de représailles les élèves qui ne lui remettraient pas en main leurs contributions, cela indépendamment du fait que les parents des élèves aient déjà contribué.

En province Makamba, le Gouverneur Gad Niyukuri a recouru à des menaces de limogeage à l'encontre des élus locaux et directeurs d'écoles qui ne seraient pas performants dans la collecte. Le cas illustratif est le limogeage de Sagirije, un chef de la colline Kanzenge, en commune Makamba, sanctionné pour ne pas avoir collecté des contributions suffisantes pour les élections de 2020. D'autres personnes ont été mises en garde et les principales victimes sont les élèves qui

se voient aujourd'hui privés de leurs évaluations faute de moyens financiers pour défaut de contributions aux élections.

En province Rumonge, ce sont des transporteurs qui ont été visés. Le gouverneur de la province Rumonge, Juvénal Bigirimana, a bloqué le transport en commun pour exiger une contribution de 12 000 francs à chaque chauffeur de bus et de taxi travaillant dans la province. Ces collectes étant obligatoires pour avoir le droit d'embarquer des clients. Le gouverneur en personne a distribué les carnets de reçu de ces contributions dans les parkings de stationnement des véhicules de transport.

Le même gouverneur a donné l'ordre de collecter un sac de ciment et du matériel de construction auprès de chaque agent du service public travaillant dans la province. Ces collectes s'ajoutent à celles destinées aux élections de 2020.

# 5. Administration de la justice : dysfonctionnements et entorses à la loi

#### 5.1. Des juges sanctionnés pour avoir rendu justice à trois autres juges

Le parquet général près la cour d'Appel de Bururi a décidé de maintenir illégalement en détention Messieurs Spinat Nsabiyaremye, Emmanuel Niyongabo et Silas Nibasumba dans la prison de Bururi. Ces trois (3) juges du Tribunal de résidence de Nyanza-lac en province Makamba, avaient été acquittés par la cour d'Appel de Bururi le 9 octobre 2018, des accusations de faux en écriture publique pour lesquelles ils étaient poursuivis depuis juillet 2018.

En refusant d'exécuter cette décision de la cour d'Appel, le parquet près de cette cour s'est placé dans l'illégalité, ce qui fait que le maintien des trois juges en prison est illégal et abusif.

Le 24 octobre 2018, des mutations disciplinaires ont été infligées aux trois juges de la Cour d'Appel de Bururi qui avaient rendu l'arrêt. Ces juges avaient décidé collégialement d'un non-lieu concernant les accusations portées contre leurs collègues de la juridiction inférieure.

Il s'agit ici d'un fait grave qui illustre tant le manque d'indépendance de la magistrature burundaise que le mépris vis-à-vis des lois par ceux qui sont censés veiller à leur application. Car, outre que les détenus ont été victimes de détention arbitraire et abusive, il y a eu un acharnement immédiat contre les magistrats qui ont jugé l'affaire. Ces mutations ciblées ont eu comme conséquences de renforcer le procureur près la Cour d'Appel de Bururi qui viole sciemment la loi, contrairement aux prescrits du code de procédure pénale et montrent le niveau d'ingérence de

l'autorité du ministère de la justice dans les décisions des magistrats, clairement en violation flagrante du principe de l'inamovibilité du juge.

#### 5.2. Maintien illégal en détention sur fonds d'allégations de corruption

Le parquet de Rutana a maintenu illégalement en détention Victor Ndayikeza et deux autres coaccusés dans la prison de Rutana. Il s'agit de l'ancien administrateur communal de Rutana et ses camarades, tous membres du parti au pouvoir CNDD-FDD. Selon les proches des détenus, le procureur de Rutana aurait exigé un pot-de-vin à la famille pour exécuter la décision du tribunal, rendue le 16 octobre 2018.

## 5.3. Bientôt trois ans d'injustice et de détention arbitraire pour 124 jeunes Burundais

Sos-Torture/Burundi a appris le début du procès le 29 octobre 2018 de cent vingt-quatre (124) jeunes qui ont été remis par les autorités congolaises à celles du Burundi le 31 janvier 2017, après deux (2) ans de détention en RDC. Ces jeunes personnes, demandeurs d'asile en RDC, avaient été arrêtées à différentes périodes et dans différentes localités en RDC, sans lien entre elles. Les autorités congolaises les ont extradés et remis aux autorités burundaises, en violation des lois internationales et spécialement la convention de Genève qui protège les réfugiés. C'est un total de 186 personnes qui avaient été extradées de la RDC le 31 janvier 2017 (cfr. rapport Sos-Torture Burundi N°60 : <a href="http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-nume%CC%81ro-60-en-Fr.pdf">http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-nume%CC%81ro-60-en-Fr.pdf</a>).

Au moment de leur réception, la ministre de la justice burundaise, Aimée Laurentine Kanyana, était restée vague quant à leur destination et au sort leur réservé. Elle avait laissé comprendre qu'ils seraient placés dans un centre de rééducation. Par la suite, ces jeunes gens avaient été incarcérés au service national de renseignement puis à la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura, pour un même motif d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État et de participation aux bandes armées.

## 5.4. Les autorités burundaises sur le point de spolier des maisons appartenant à des opposants

Le 13 décembre 2018, la ministre de la justice burundaise Laurentine Kanyana a dévoilé le projet du gouvernement burundais de vendre aux enchères des maisons "où des armes ont été saisies" depuis le déclenchement de la crise en 2015. Cette annonce était consécutive à la diffusion d'un film documentaire de la British Broadcasting Corporation (BBC), suite à une enquête menée au Burundi sur l'existence de maisons de torture et d'exécutions des opposants politiques.

Les révélations de cette enquête ont provoqué le courroux du pouvoir burundais qui a organisé une séance de démenti avec des diplomates en poste au Burundi. Il y a eu par la suite l'organisation de fouilles- montage de maisons de certaines personnalités en exil, visant à exhiber devant les médias, la saisie d'armes, ensuite spolier leurs biens et peut-être plus tard leurs maisons. Lors de ces opérations, les agents de la police et du service national de renseignement ont pillé les biens des propriétaires absents depuis des mois, voire des années.

L'annonce faite par la ministre, constitue une étape supplémentaire dans la répression des opposants politiques. Le pouvoir veut s'en prendre aux biens des personnes, détenues ou en exil, en raison de leurs opinions politiques et de leur opposition au pouvoir en place.

#### 6. Conclusion

Sur fond des mêmes tendances en matière de violation des droits de l'homme, il y a lieu de retenir que le refus du dialogue inclusif en vue de revenir à la normalité au Burundi, est un élément indéniable et invariable du gouvernement burundais.

Cette position ne peut que résoudre les opposants au régime à l'usage de la violence qui peut avoir des répercussions non seulement au Burundi mais aussi dans la région, comme le montrent les attaques récentes au sud du Rwanda et la guerre verbale entre les autorités de ces deux pays, et les incursions officieuses et répétitives de l'armée burundaise dans l'est de la RD Congo.

Le fonctionnement de la Communauté Est africaine est aussi affecté par cette situation, comme l'illustre le report du sommet des chefs d'État de cette communauté et les échanges épistolaires peu diplomatiques entre les Présidents Museveni, Président en exercice de la CEA, et Pierre Nkurunziza.

Au niveau interne, la priorité gouvernementale est à l'organisation des élections de 2020, en ponctionnant toutes les couches de la population à travers des contributions forcées et intempestives. Les abus liés à cette imposition illégale sont énormes et contribuent à une détérioration croissante des conditions de vie de la population qui risque de s'aggraver davantage avec la décision des certaines ONGs humanitaires de cesser leurs activités au Burundi suite aux mesures imposées par le gouvernement.

Les risques de violence amplifiés par une ethnicisation effrénée de tous les secteurs du pays laissent entrevoir de sombres perspectives pour le pays.

#### **Recommandations**

#### Au Gouvernement du Burundi:

- 1. Cesser les tergiversations et accepter un dialogue inclusif avec tous les protagonistes au conflit burundais, sans conditions et préalables.
- 2. Arrêter de ponctionner la population à travers des contributions forcées pour les élections de 2020, en particulier à l'égard des personnes vulnérables et des élèves.
- 3. Annuler tous les mandats d'arrêt émis à l'égard d'opposants politiques, des acteurs de la société civile et des journalistes en exil
- 4. Renoncer à la répression sélective des crimes du passé (dossier assassinat du Président Melchior Ndadaye suivi par le massacre des Tutsi) en attendant que des mécanismes judiciaires équitables et rassurants pour toutes les victimes soient mis en place.
- 5. Annuler la décision prise à l'égard des ONGs notamment celle relative aux équilibres ethniques et permettre aux ONGs qui étaient en ordre au Burundi de poursuivre leurs interventions.
- 6. Coopérer pleinement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale, pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil des droits de l'homme et collaborer avec la Cour Pénale Internationale (CPI).

#### A la Communauté de l'Afrique de l'Est:

- 1. Tirer les leçons des échecs d'organisation du dialogue inter burundais en tant que Parrain de l'Accord de paix d'Arusha et du dialogue inter-burundais, et associer d'autres partenaires multilatéraux pour un dialogue inclusif efficace entre tous les protagonistes burundais en vue de revenir sur les principes fondamentaux de l'Accord pour la paix et la réconciliation signé à Arusha signé en 2000 et la constitution de 2005.
- 2. Prendre les mesures appropriées, y compris le recours à un embargo, pour que le pouvoir burundais accepte une négociation inclusive sans préalables, car l'entêtement de Pierre Nkurunziza constitue une menace pour la paix non seulement au Burundi mais aussi dans la région, et comporte des risques pour la stabilité de la Communauté Est Africaine (CEA).

#### A la Communauté Internationale:

1. Prendre les mesures économiques, politiques et diplomatiques qui s'imposent pour amener le gouvernement burundais à respecter ses engagements internationaux, et

- s'engager de façon concrète et vérifiable pour le retour de l'État de droit et à l'accord d'Arusha.
- 2. Appuyer le travail de la Cour Pénale Internationale pour mener à bien les enquêtes commencées sur le Burundi en vue de poursuivre sans tarder les auteurs de graves crimes commis depuis le déclenchement de la crise au Burundi en 2015.
- 3. Prendre des mesures appropriées pour engager les autorités burundaises à collaborer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies et la CPI.
- 4. Exiger du gouvernement burundais d'annuler les conditionnalités imposées aux ONGs, en particulier concernant les équilibres ethniques.

